

L'ÉTAT en Bourgogne

Lettre d'information

de la Préfecture de la Région de Bourgogne et des Services de l'Etat

SOMMAIRE

Faciliter.....	1-2
Rationaliser.....	2
Publier.....	2
S'engager.....	7
Insérer.....	7
Sauvegarder.....	7
Inciter.....	8
Informé.....	8
Arrivées, départs.....	8



Les efforts conjugués des acteurs économiques bourguignons ont permis d'atteindre des résultats économiques très positifs au cours de la période récente.

L'Etat a pris toute sa place dans cette réussite collective. L'an dernier, il a ainsi distribué plus de 6 milliards d'euros en Bourgogne.

Une partie de ces crédits revient directement aux entreprises, soit sous forme d'aides, soit dans le cadre de commandes publiques liées à des investissements. Il faut ajouter à cela l'ensemble des incitations fiscales au bénéfice des entreprises.

La part correspondant aux rémunérations des agents civils et militaires contribue à dynamiser la consommation locale.

Enfin, un quart de la dépense de l'Etat revient aux collectivités territoriales sous forme de dotations. L'Etat confirme donc son rôle de partenaire financier majeur pour les collectivités territoriales : il recouvre pour elles les impôts locaux, il est leur comptable et leur conseiller financier.

Mais l'impact de l'action de l'Etat va bien au-delà de ce simple constat quantitatif.

En effet, plus de 25% de la dépense de l'Etat en Bourgogne sont utilisés au profit de l'enseignement et de la recherche. C'est dire que la puissance publique participe à un effort d'investissement indispensable à la préparation de l'avenir et à la mise en valeur des atouts économiques de la région.

L'Etat demeure donc un acteur de premier plan dans la vie économique et sociale de la Bourgogne, aux côtés de tous ses partenaires. Je souhaite que cet engagement contribue à faire avancer la région sur la voie d'une économie de l'innovation et de la connaissance.

Dominique BUR
Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or

FACILITER



HANDICAP : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DES COMMUNES

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fonde une nouvelle politique du handicap. Celle-ci prend désormais en compte l'intégralité des formes de déficiences : motrice, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique ainsi que les polyhandicaps et les troubles de santé invalidants.

En matière d'accessibilité, et pour la première fois, la chaîne du déplacement est considérée dans son ensemble et l'accessibilité n'est plus envisagée de manière sectorielle en dissociant la voirie et les cheminements, du cadre bâti, des transports et des services.

La loi stipule, dans son article 45, qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit être élaboré dans chaque commune par le maire ou, le cas échéant, par le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale. Il fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI. Ce plan de mise en accessibilité fera partie intégrante du plan de déplacements urbains, s'il existe. **Chaque commune devra avoir élaboré ce plan avant décembre 2009.**

Les communes pourront trouver conseil auprès de la Direction Départementale de l'Équipement qui les orientera sur les démarches à suivre pour réaliser leur plan de mise en accessibilité.

Suite en page 2.



(•) FACILITER (SUITE)

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS : LA PRÉFECTURE DE CÔTE D'OR ÉDITE UN GUIDE À DESTINATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans le cadre des travaux de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) de Côte d'Or, Dominique BUR, Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, a souhaité que soit mis à la disposition des personnes en situation de handicap un annuaire, premier guide de l'accessibilité des sites des services publics du département.

Réalisé en partenariat avec le Conseil général et la Maison départementale des personnes handicapées, cet annuaire d'une cinquantaine de pages propose, sous forme de tableaux, l'ensemble des informations pertinentes en matière d'accessibilité des services de l'Etat, des principales collectivités territoriales et des organismes publics. Il fournit également des informations concernant les aides, financières ou matérielles, offertes aux personnes en situation de handicap dans le département de la Côte d'Or.

Une version électronique de cet annuaire, accessible aux non-voyants, est également disponible sur le site Internet de la Préfecture : www.cote-dor.pref.gouv.fr



(•) RATIONALISER

LE PASSAGE DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE, CLIF DE VOÛTE DU SYSTÈME DE FORMATION DES NOUVEAUX CONDUCTEURS

Chaque année, plus de 13 000 épreuves du permis de conduire sont passées dans les différentes catégories de permis en Côte d'Or, un peu plus de 7300 personnes l'obtiennent. Pour ce faire, 70 auto-écoles dispensent en amont la formation théorique et pratique et dix inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, agents de la DDE, testent les compétences des candidats et délivrent le permis.

Si l'obtention du permis pouvait être escomptée il y a quelques années après seulement quelques heures de leçons, il faut aujourd'hui avoir suivi une formation théorique et pratique complète pour espérer une réussite à l'examen.

D'importantes réformes ont en effet été mises en place : le nouvel examen du code rendu plus exigeant pour tester des comportements en situation de conduite et la durée de l'examen pratique, à l'instar des autres pays européens, allongée de 22 à 35 minutes.

En outre, depuis juillet 2007, le candidat ayant échoué se voit remettre un bilan complet de ses compétences, qui lui permet de cerner les points à retravailler. Enfin, depuis octobre 2007, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen entre auto-écoles prend en compte les résultats des candidats qu'elles présentent aux différentes épreuves en vue de valoriser les formations de qualité.

Tous ces dispositifs visent à mieux former les candidats et à réduire les accidents de jeunes conducteurs qui restent, année après année, la première cause de mortalité chez les moins de 25 ans.

Télépoints

Depuis début juillet 2007, le téléservice « TELEPOINTS » permet à tout titulaire du permis de conduire de consulter le solde des points affectés à son permis de conduire sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales (www.interieur.gouv.fr). Avant de se connecter à ce nouveau service, l'utilisateur doit obtenir auprès de sa préfecture un code confidentiel lui permettant d'accéder au site. Pour cela, il doit se munir de son permis de conduire et d'une pièce d'identité en cours de validité.



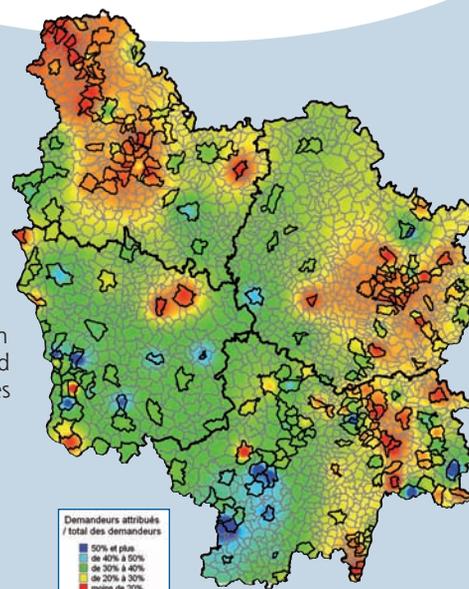
(•) PUBLIER

PARUTION D'UNE ÉTUDE SUR "LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE EN BOURGOGNE, TERRITOIRES EN TENSION, SECTEURS EN DÉTENTE"

La loi de lutte contre les exclusions de 1998 a créé l'obligation, pour les bailleurs, d'enregistrer dans un fichier unique toute demande de logement HLM. Une étude menée par la Direction Régionale de l'Équipement de Bourgogne, sur le fichier bourguignon, permet de mesurer la tension de la demande auprès des organismes HLM, à partir de la comparaison entre les demandeurs et les attributions effectuées.

Les analyses cartographiques mettent en évidence, au 1^{er} décembre 2006, les territoires en tension - au nord de la région, sur les pourtours de Sens et d'Auxerre, l'axe de la Saône depuis le Nord Dijonnais jusqu'à Mâcon - tandis que la partie centrale de la région comporte un rapport demandes - attributions beaucoup plus favorable.

Dans chaque département, les décideurs locaux trouveront également une analyse spécifique de la situation des villes de plus de 3000 habitants. L'étude sera consultable en ligne sur le site internet de la DRE à partir de décembre 2007 : www.bourgogne.equipement.gouv.fr.



DOSSIER SPÉCIAL

Le poids financier de l'État en Bourgogne

L'ÉTAT : UN ACTEUR ÉCONOMIQUE MAJEUR EN BOURGOGNE

EN 2006, L'ÉTAT A VERSÉ EN BOURGOGNE PLUS DE 6 MILLIARDS D'EUROS GÉRÉS LOCALEMENT.

5 milliards d'euros ont été versés par le réseau local du Trésor Public à des acteurs économiques pour leurs prestations ou au titre d'investissements réalisés dans la région :

- 2 milliards d'euros sont gérés par les services régionaux ou départementaux de l'Etat au travers des « Budgets opérationnels de programme », dits BOP (cf. encadré sur la LOLF en page 4).
- Une partie des versements a bénéficié à des retraités de la Fonction publique.
- Le montant restant fait l'objet de répartitions décidées au niveau national (telles les dotations aux collectivités locales).

A ces 5 milliards d'euros, s'ajoute l'intervention financière d'acteurs publics nationaux. Ainsi, l'étude réalisée par la Trésorerie Générale de région dans le cadre du pôle Gestion Publique et Développement Economique (cf. article en page 4), montre que plus **d'un milliard d'euros** a bénéficié à la Bourgogne au travers de divers organismes nationaux :

- Principalement des aides concernant l'habitat ou à vocation sociale versées par les Caisses d'Allocations Familiales : au total 436M€ dont 237 M€ au titre des aides au logement et 159 M€ pour l'aide aux adultes handicapés.
- Le Ministère de la Défense.
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) qui participe aux opérations de rénovation des quartiers sensibles.
- L'Agence Nationale pour la Recherche, etc.

L'Etat intervient donc de manière massive, particulièrement dans quatre domaines qui totalisent 80 % des 6 Milliards d'euros consentis à la région :

1. 1,6 milliard d'euros pour l'enseignement et la recherche : la première dépense de l'Etat en Bourgogne

Ils sont essentiellement dépensés pour des missions d'enseignement (90 %) et l'enseignement supérieur et la recherche. Ces crédits rémunèrent les enseignants et les chercheurs et permettent d'investir.

2. 3,4 milliards d'euros pour les collectivités locales : 40% de leur budget proviennent de dotations de l'Etat.

L'Etat verse aux collectivités locales de la région Bourgogne près de 1,4 milliard d'euros sous forme de dotations qui leur permettent, avec le conseil et l'appui des services de l'Etat, d'assurer leurs missions publiques, de faciliter leur politique d'investissement mais également de compenser les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités.

Par ailleurs, le Trésor Public collecte plus d'1,5 milliard d'euros au titre des impôts locaux qu'il reverse aux collectivités : Région, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale (SIVOM, etc.). Les collectivités locales bénéficient, en outre, de subventions comme le fond national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour réaliser leurs projets d'aménagement.

Si l'on ajoute d'autres recettes diverses et les emprunts, le budget des collectivités locales de la région Bourgogne s'élève à 3,4 milliards d'euros. La comptabilité de ces flux et le contrôle des dépenses sont assurés par des agents de l'Etat (131 trésoreries en Bourgogne).

3. Le service des pensions :

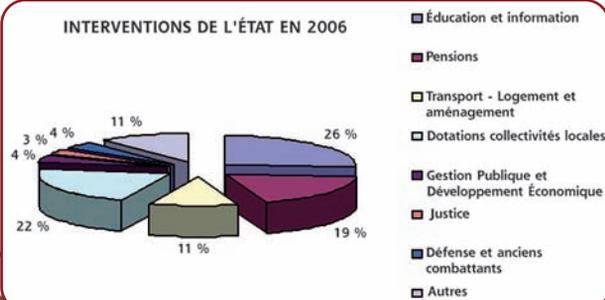
19 % des crédits de l'Etat en région sont consacrés au versement des pensions civiles et militaires. Le vieillissement de la population, particulièrement marqué en Bourgogne, conjugué au principe de solidarité entre les générations, conduit en effet la Trésorerie générale de Région à payer 1,2 milliard d'euros.

4. Transport, logement et aménagement :

Plus de 11% des crédits de l'Etat dans la région concernent les transports et le logement (705 millions d'euros), missions essentielles au développement et au devenir de la région.

Ainsi l'Etat apparaît comme un partenaire primordial des collectivités locales, dans des domaines variés. Il assure également la cohérence de l'action économique et sociale des différents acteurs administratifs avec les structures privées.

INTERVENTIONS DE L'ÉTAT EN 2006



LE PÔLE GESTION PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : UN OUTIL POUR MODERNISER L'ACTION DE L'ÉTAT

Le pôle Gestion Publique et Développement Économique (GPDE) fait partie des huit pôles de compétences placés auprès du Préfet de région pour constituer un état-major stratégique. Piloté par le Trésorier-Payeur-Général de la région Bourgogne, il constitue un outil majeur de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

En Bourgogne, sont membres du pôle les directeurs régionaux des services déconcentrés des Ministères de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, le Directeur de la Banque de France, les directeurs régionaux de la Caisse des dépôts, d'OSEO (groupe réunissant les compétences de l'Agence française de l'innovation, de la Banque du développement des PME et de l'Agence des PME), de l'INPI (Institut national de la Propriété Industrielle), de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et le directeur de la Chambre régionale de commerce et d'industrie.

Le pôle GPDE intervient dans deux domaines :

- La modernisation de la gestion publique pour renforcer l'efficacité des administrations de l'Etat
- Le renforcement de l'action déconcentrée de l'Etat en faveur du développement économique
Ce thème couvre de multiples actions qui peuvent être schématiquement regroupées ainsi :
 - ➔ Le soutien aux Pôles de compétitivité, à la structuration des filières (plasturgie, métallurgie, tourisme etc.) et à l'exportation.
 - ➔ La sensibilisation des entreprises à la défense et à l'intelligence économique.
 - ➔ La préservation de l'emploi et la détection des entreprises en difficulté.Ainsi, en 2006, les quatre Commissions départementales des chefs des services financiers (CCSF) ont étudié 89 dossiers d'entreprises, employant 2 039 salariés, qui ont sollicité un plan d'étalement de leurs dettes fiscales et sociales.

Ces actions reposent sur une amélioration de la communication entre les administrations et les entreprises.

Les membres du pôle s'impliquent donc fortement :

- sous forme de partenariat pour faire connaître, valoriser et partager le portail d'informations dédié aux entreprises, « Bercy au service des entreprises et de l'emploi » (www.entreprises.gouv.fr), qui permet aux chefs d'entreprises d'accéder à de nombreuses informations et de trouver, pour la Bourgogne, les coordonnées personnelles des responsables de l'administration pouvant répondre à leurs préoccupations.
- ou sous forme de participation à des salons, colloques et événements... (ENTREPRISSIMO par exemple).

La LOLF en Bourgogne : une révolution silencieuse

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) modernise la gestion de l'Etat. La logique de moyens se transforme en logique de résultats : la gestion administrative doit être à la fois transparente et performante. Des objectifs et des résultats sont fixés aux services qui doivent remplir des indicateurs de performance.

Le Budget national est donc réorganisé en missions et programmes et le Gouvernement s'engage devant le Parlement sur ses résultats. Au niveau local, "au plus près du terrain", le Budget se décline en Budgets Opérationnels de Programme (BOP), dont sont responsables les chefs de service. La Bourgogne compte ainsi 71 BOP qui représentent plus de 2 milliards de crédits d'Etat mis au service de l'objectif prioritaire de performance.

L'ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ÉTAT DANS...

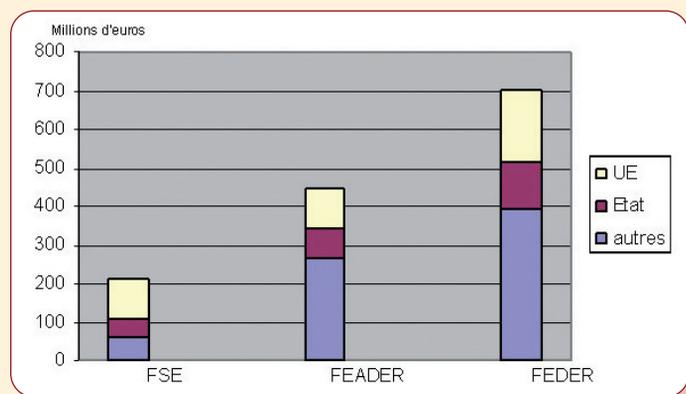
➤ ...les nouveaux programmes européens

La Commission européenne à Bruxelles a adopté la nouvelle génération de programmes européens, qui se met progressivement en place en Bourgogne pour la période 2007-2013 :

- ➔ le programme opérationnel national pour le Fonds social européen (FSE), adopté le 9 juillet 2007,
- ➔ le programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), adopté le 19 juillet 2007,
- ➔ et le programme opérationnel (P.O.) de la Bourgogne pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) adopté le 28 septembre 2007.

Ces programmes sont fondés sur le principe du cofinancement. L'Etat finance donc également une part importante de ces programmes, soit environ **250 millions d'euros en Bourgogne sur la période 2007-2013.**

Part des crédits européens et de l'Etat dans le coût total des programmes (volets régionaux)



➤ ... le domaine de la culture : un exemple, les Ateliers du Jour à Montceau-les-Mines

Au cours du 1^{er} semestre 2008, les Ateliers du Jour naîtront à Montceau-les-Mines sur le site des anciens bâtiments centraux des Houillères. Ils réunissent la médiathèque, l'école municipale agréée de musique et de danse, la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA), un café-restaurant et les bureaux des services de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau. Ce pôle culturel hors norme implique un engagement financier de 10,7 millions d'euros sous double maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau et de la ville de Montceau-les-Mines. L'Etat participe à hauteur de 18 % au projet. Le reste du budget est porté par l'Union Européenne (35 %), la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau et la ville de Montceau-les-Mines (44,5 %), le Conseil Régional de Bourgogne (1,5 %) et le Conseil général de Saône et Loire (1%).

Lieu de vie, d'échanges et de formation, la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs mêlera les différents champs esthétiques en proposant une véritable prise en compte des pratiques en amateur, souvent sous-estimées. Ouverte à toute formes artistiques, elle sera le chaînon manquant entre les amateurs et les professionnels, tout en étant un lieu de formation.

Ce rassemblement sur un même site de toutes ces structures permettra de créer des synergies et pourra devenir un point d'articulation positive qui donnera lieu à de nombreuses coopérations tant au niveau des structures culturelles que de la Communauté Urbaine.

➤ ... le domaine du logement

L'intervention de l'Etat dans le domaine du logement repose sur plusieurs outils financiers comme les **aides à la pierre** et les **aides à la personne**, les **exonérations fiscales**, ou bien encore les interventions **sous forme de subventions** ou de **bonifications d'intérêts de prêts**.

→ **Les aides à la personne, APL ou allocation logement**, par exemple dans le parc public, touchent la moitié des ménages et représentent de 20 à 25 % des ressources financières des organismes HLM.

→ **L'abaissement du taux de TVA à 5,5 %** est une aide indirecte qui concerne les logements locatifs sociaux mais aussi toute la réhabilitation des logements privés, qu'ils soient locatifs ou occupés par leur propriétaire.

→ **Le « subventionnement »** direct est un outil qui pour l'année 2007 représente en Bourgogne : 10,1 M€ pour le logement locatif public ; 11,3 M€ pour la réhabilitation des logements privés, sans compter les interventions sur des politiques transversales comme le renouvellement urbain qui concerne les principales agglomérations bourguignonnes.

→ Dans le domaine du logement public, l'Etat intervient aussi par des **exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties** (en la compensant aux communes) ainsi que par la **bonification des prêts de la caisse des dépôts aux organismes HLM**, ou dans le cadre du **prêt à taux 0 pour l'accession sociale à la propriété**.

→ La **création de logements locatifs privés**, à vocation sociale ou intermédiaire, est accompagnée par des **exonérations fiscales** aux particuliers qui investissent dans des dispositifs connus par le nom des ministres qui les ont mis en place (Méhaignerie, Périssol, Lienemann, Besson, De Robien, Borloo) alors que des déductions d'intérêts sont également prévus pour les **accédants à la propriété** dans le tout nouveau dispositif voulu par le Président de la République.



DOSSIER SPÉCIAL

► ... le domaine de l'environnement

Les crédits engagés en 2006 par le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en région Bourgogne reposent sur plusieurs programmes : le Budget Opérationnel de Programme régional, celui de bassin (Rhône-Méditerranée) et celui du Plan Loire. Ils ont été mis en oeuvre par la Direction régionale de l'environnement (DIREN) mais également par les autres services de l'Etat en charge de missions pour le compte de ce Ministère. La DIREN gère deux types de crédits pour mettre en oeuvre les politiques de préservation de l'environnement dont elle a la charge (montant global de plus de 3,1 millions d'€) :

→ Ceux dont elle est maître d'ouvrage et passe commande (42 % du total) sont généralement destinés à améliorer la connaissance des milieux naturels ou celle du fonctionnement hydrologique des cours d'eau et à mettre en oeuvre des politiques relevant de la compétence de l'Etat, comme la gestion des réserves naturelles nationales.

→ Ceux qui viennent participer sous forme de subventions (45% du total) au financement d'actions menées par les collectivités, associations organismes professionnels... dans l'intérêt de l'environnement et du développement durable.

Ainsi, au titre de l'aménagement des territoires et de l'intégration paysagère, la DIREN Bourgogne a financé l'intégration paysagère des parkings du site de Solutré, et l'organisation de la circulation piétonne sur le site (fléchage, sécurisation, information,...) à hauteur de 160 000 € pour un montant global de 401 338 €, afin de contenir la fréquentation touristique dans ce site exceptionnel.

Au titre de la connaissance de l'environnement, elle a versé 66 290 € (sur un total de 206 000 €) au Conservatoire botanique du Muséum d'Histoire Naturelle, pour la réalisation de l'atlas floristique qui recense, de façon exhaustive, les espèces végétales protégées en Bourgogne. La publication de cet atlas est prévue début 2008. Outre le fait que chaque citoyen pourra avec cet outil se renseigner sur le patrimoine végétal de sa commune, il permettra également aux porteurs de projets et aux décideurs de mieux localiser les espèces protégées et donc de mieux les intégrer dans les projets.

► Répartition par grands postes budgétaires des crédits d'intervention, engagés en 2006 sur les trois Budgets Opérationnels de Programme régionaux

Prévention des risques technologiques et des pollutions	330 973 EUR
Prévention des risques naturels	82 400 EUR
Prévention des dommages liés aux inondations	225 139 EUR
Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	51 600 EUR
Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques	655 130 EUR
Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages	264 218 EUR
Incitation à la gestion durable du territoire	1 060 064 EUR
Développement durable	417 590 EUR
Management et soutien	494 175 EUR
Evaluation et expertise	47 654 EUR
TOTAL	3 628 943 EUR

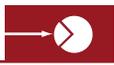
Plan Loire Grandeur Nature : 135 950 euros

BOP de bassin Rhône Méditerranée Corse : 314 600 euros

BUDGET 2007 du MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES EN BOURGOGNE - QUELQUES REPÈRES...

Montant déjà engagés en 2007 (en milliers d'Euros)

- Pour la gestion des sites NATURA 2000 : **200**
- Pour les réseaux de connaissance de la ressource en eaux : **250**
- Pour la prévention des dommages liés aux inondations (hors Plan Loire et BOP de Bassin) : **270**
- Pour le développement des réseaux véloroutes : **345**
- Pour le soutien au partenariat associatif : **115** (hors crédits "Nature")



ECO-RESPONSABILITÉ : LA MOBILISATION DES SERVICES DE L'ETAT EST ENGAGÉE

Une première rencontre des correspondants éco-responsabilité des services régionaux et départementaux de l'Etat s'est tenue le 13 juin dernier à Dijon.

Organisée par la Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne (DIREN), responsable du pôle environnement et développement durable, en collaboration avec le Secrétariat général pour les Affaires Régionales (SGAR), présidée par le Préfet de région, cette rencontre a montré la forte motivation des agents de l'Etat et permis d'échanger des informations et des témoignages sur de nombreuses initiatives : présentées dans les domaines de l'énergie dans les bâtiments, des déplacements, des consommations (notamment le papier), elles mettaient en exergue les conditions de réussite et les premiers résultats obtenus. Cette réunion a permis de confirmer l'engagement des services dans l'objectif d'exemplarité de l'Etat en matière d'éco-responsabilité et de dégager des pistes pour poursuivre la démarche et en améliorer les résultats. Rendez-vous est d'ores et déjà pris pour l'an prochain.

UN PLAN DE DÉPLACEMENT À LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

Le Plan de Déplacement de la DIREN Bourgogne, inscrit dans une « démarche éco-responsable » plus globale, concerne tous les déplacements domiciles-travail, professionnels, mais aussi les livraisons, les travaux réalisés et les réunions.

L'objectif principal de ce projet est de diminuer la contribution des déplacements de la DIREN à l'émission des gaz à effet de serre (GES), ainsi que toutes les nuisances (sonores, pollutions de l'air...) qui en découlent. Il rejoint également les objectifs traditionnels d'une telle démarche : économies pour le service et pour le personnel, gain environnemental, sécurisation des déplacements, participation active et citoyenne, amélioration de l'image du service... Le plan comporte quatre grandes orientations : réduire tous les déplacements dans un objectif de réduction des émissions de GES, favoriser les modes alternatifs à la voiture dans tous les déplacements, optimiser les déplacements inévitables et optimiser le parc automobile de la DIREN. La démarche a été confiée à un groupe de réflexion interne qui a réalisé un pré-diagnostic sur les pratiques actuelles en matière de déplacement. Ce pré-diagnostic sera complété par une enquête plus détaillée qui permettra ensuite de proposer des actions à mettre en œuvre en 2008.

Plusieurs animations internes accompagnent la mise en œuvre de ce plan de déplacement, comme par exemple la présentation de la démarche lors de la « Semaine de la mobilité » de septembre.

Par ailleurs, la réalisation de ce plan de déplacement permettra aux agents de bénéficier du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat travaillant hors Ile-de-France. L'application de ces dispositions est conditionnée à la mise en œuvre d'un tel plan de déplacement dans les agglomérations de plus de 100000 habitants, avant le 23 décembre 2008.



LE PRÉFET DE RÉGION A INSTALLÉ LE COMITÉ LOCAL DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Un fonds pour l'insertion des handicapés dans la fonction publique, alimenté par les cotisations des employeurs publics ne respectant pas le taux légal d'emploi de 6% de travailleurs handicapés, a été instauré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Il permet de financer des actions d'adaptation des postes de travail et d'amélioration des conditions de vie au travail des personnes handicapées. Les trois fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière, sont concernées.

Ce fonds participe à des actions conjointes avec les organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Sa gestion est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations, sous le contrôle d'un comité national comprenant des représentants des employeurs des trois fonctions publiques, des organisations syndicales et des associations de personnes handicapées.

Vingt-six comités locaux sont chargés de la mise en œuvre des orientations du comité national ; ils examineront les demandes de financements des projets soumis par les employeurs publics concernés. Le comité local Bourgogne a été installé dans ses fonctions le 27 juin par M. le Préfet de région.

Pour l'exercice en cours, les financements du fonds pour la Bourgogne se montent à 2 160 218 €.



LES JOURNÉES DU PATRIMOINE : « LES MÉTIERS DU PATRIMOINE, DES HOMMES ET DES FEMMES AU SERVICE DES BIENS CULTURELS »



Comme chaque année, le troisième week-end de septembre était dédié aux Journées Européennes du Patrimoine, dont c'était la 24^{ème} édition. Cette année, les métiers étaient à l'honneur, avec de nombreuses animations en Bourgogne : artisans d'art, restaurateurs, archéologues, guides, architectes, animateurs ou encore conservateurs se sont attachés à faire découvrir leur métier.

Ces métiers réclament tous un très haut niveau qualitatif, reconnu par l'Etat. Cette habilitation peut être obtenue grâce à des diplômes d'Ecoles ou Instituts spécialisés mais la formation par les maîtres est également prise en compte et les professionnels peuvent l'obtenir par le biais de commissions menées conjointement par la Direction des Musées de France, les DRAC et la Direction de l'Architecture et du Patrimoine. Certains instituts proposent également des formations spécifiques à des artisans déjà expérimentés.

Le parcours de Jean-Marc Monmont, relieur et restaurateur de manuscrits et livres anciens, installé dans l'Yonne depuis 1973.

Après une formation de relieur à la fameuse Ecole Estienne de Paris, spécialisée dans les métiers du livre, il pratique son métier chez un relieur, puis postule à la Bibliothèque Nationale où, pendant quelques années, il crée des reliures de conservation sur des volumes très abîmés et bénéficie d'une formation qui lui permettra de réaliser des travaux sur des livres rares provenant tant de la BN que du Centre du Livre. Fort de cette expertise, il viendra s'installer à Vermanton dans l'Yonne et travaillera sur des ouvrages provenant de la France et du monde entier. Aujourd'hui, il n'existe plus qu'une petite quinzaine de restaurateurs de son niveau en France, confrontés à des problèmes de succession.

La valorisation constante du patrimoine et de ses métiers par le biais d'opérations comme les Journées Européennes du Patrimoine ou encore "Rendez-vous au jardins" sont quelques-uns des moyens pour susciter les vocations et informer la future génération de spécialistes.



Appel à projet pour le programme européen LEADER

Le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rural) se met en place pour la période 2007-2013.

Il s'agit de la mise en œuvre, par des Groupes d'Action Locale (GAL) de mesures de développement rural finançables dans le cadre du Règlement de Développement Rural (RDR) au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER). LEADER soutient des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales sur des territoires dits « organisés ».

Six à neuf GAL seront sélectionnés à l'issue des deux appels à projets, pour une enveloppe globale de 13 millions d'euros.

Les territoires souhaitant participer au premier appel à projet doivent déposer leur candidature **avant le 14 janvier 2008** auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) de Bourgogne - Mission développement rural FEADER par courrier sous format papier en 3 exemplaires accompagné d'un CDROM et par mail à l'adresse suivante mission-feader.draf-bourgogne@agriculture.gouv.fr.

Les dossiers de candidature devront être conformes au cahier des charges du 21 septembre 2007 disponible sur Internet

(www.territoires-bourgogne.fr ; www.bourgogne.pref.gouv.fr) ou sur simple demande auprès de la DRAF - Mission développement rural FEADER - 22D boulevard Winston Churchill - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex.



L'Etat en Bourgogne - N°12 - Novembre 2007
Numéro ISSN : 1772-7626
Consultable sur www.bourgogne.pref.gouv.fr

Directeur de la publication : Dominique Bur
Directeur de la rédaction : Pierre Regnault de la Mothe
Coordination : Cécile Hermier

Comité de rédaction : Laurent Daillez (DRDJS), Daniel Denninger (DIREN), Yannick Veyseyre (DRAF), Liliane Pinard (DRIRE), Isabelle Schmitt (DRE), Catherine Pham (DRASS), Sophie Pujole (CRICOM), Chantal Gérard (SGAR), Patrick Thabard (SGAR), Bernard Luc (SGAR)

Ont contribué à la rédaction des articles :

Dossier « Le poids financier de l'Etat en Bourgogne » :
Jacqueline Escard, Trésorier-Payeur-Général, Simon Boyer et son équipe (TG), Malika Moha (TG), J.P Vuilleminot (DRE)
« Arrivées, départs » : Maryse Pelletier, Chantal Mivielle, Christelle Soubry
« Inciter » : Nathalie Linard, Jean-Michel Mériaux (DRAF)

Composition : Digital Concept
Impression : ICO



Sortie du bilan d'activité 2006 de l'Etat en Région

Retraçant l'activité de l'Etat en région, le traditionnel bilan d'activité des services de l'Etat est en cours de diffusion. Il rend compte de la richesse de l'année 2006, qui a vu se terminer le contrat de plan Etat-Région et les programmes européens 2000-2006, et s'élaborer le contrat de projets et les nouveaux programmes européens 2007-2013.

La L.O.L.F. désormais rodée sert de cadre financier et budgétaire aux huit pôles de compétences régionaux, placés auprès du Préfet, dont la coordination dans le cadre du comité de l'administration régionale (C.A.R.) donne plus d'unité et de force à l'action de l'Etat en Bourgogne.

Le bilan d'activité de l'Etat sera disponible sur le site internet de la préfecture de région Bourgogne (un support d'information sur CD Rom est également prévu).

ARRIVÉES, DÉPARTS...



Bourgogne :

- ➔ **M. Jean-Louis MORET**, Directeur interrégional des douanes et droits indirects, a succédé le 4 juin 2007 à M.André DORIATH.
- ➔ **M. Jacques DUBUJET**, Directeur régional des renseignements généraux, a succédé le 20 août 2007 à M.Jean-Pierre GERARD.
- ➔ **M. Lionel BARTOUILH de TAILLAC**, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, a succédé le 3 septembre 2007 à M.André GUILLON.
- ➔ **M. Christian PELLETIER**, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, a succédé le 3 septembre 2007 à M.Régis BERTOGLI.
- ➔ **M. Patrice RICHARD**, Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, a succédé le 13 septembre 2007 à Mme Jacqueline IBRAHIM.

Côte d'Or :

- ➔ **Mme Alice ROZIE**, nommée le 8 juillet 2007 Sous-préfète de Beaune, a succédé le 30 juillet à Madame Josiane LECRIGNY.
- ➔ **Mme Martine JUSTON**, nommée le 8 juillet 2007 Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, a succédé le 1^{er} août à M.Xavier INGLEBERT.
- ➔ **M. Francis DONGOIS**, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, a succédé le 3 septembre 2007 à M. Jean-Jacques JOHANNOT.
- ➔ **Le Colonel Jean CHAUVIN**, Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours, a succédé le 3 septembre 2007 au Colonel Alain CAROLI.

Yonne :

- ➔ **Le Lieutenant-Colonel Jean-Marc DÉTRÉ**, Commandant le Groupement de gendarmerie de l'Yonne a succédé le 1^{er} août 2007 au colonel Bruno CHAPUIS.
- ➔ **M. Jean-Luc ROQUES**, directeur des services fiscaux, a succédé le 31 août 2007 à Mme Martine MEGRET.
- ➔ **M. Maurice DACCORD**, Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne, a succédé le 7 septembre 2007 à Laurent HOTTIAUX.
- ➔ **M. Olivier GEIGER**, Directeur départemental des services vétérinaires, a succédé le 20 septembre 2007 à Dominique CHABANET.
- ➔ **M. Gérard CARDALIAGUET**, Directeur départemental de la sécurité publique, a succédé le 24 septembre 2007 au commissaire divisionnaire Gérard DUBOIS.
- ➔ **Mme Françoise MORET**, Directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, a succédé le 29 octobre à M. Jacques PASTEZEUR.

Saône et Loire :

- ➔ **M. Eric DE WISSEPELARE**, Sous-préfet de Louhans, a succédé le 1^{er} août 2007 à Mme Claudie GANDUBERT.
- ➔ **Le Lieutenant-Colonel Jean-Marc CESARI**, Commandant le Groupement de gendarmerie de Saône et Loire, a succédé le 1^{er} août 2007 au Colonel Philippe MICHOU.
- ➔ **M. Jean-Louis CHAPUIS**, Directeur départemental de la sécurité publique, a succédé le 3 septembre 2007 à Mme Noëlle DERAIME.

Nièvre :

- ➔ **Le Lieutenant-Colonel Joël LATRUFFE**, Délégué Militaire Départemental, a succédé le 1^{er} août 2007 au Lieutenant-Colonel Jacques POURCHER.
- ➔ **M. Patrick BOURVEN**, Directeur départemental de l'Equipement, a succédé le 6 août 2007 à M. Jean-Christophe VILLEMAUD.
- ➔ **M. Gilbert PAYET**, Préfet de la Nièvre, a succédé le 20 août 2007 à M. François BURDEYRON.